

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME CONCLUT SA DEUXIÈME SESSION

Le Conseil entame immédiatement sa troisième session
29 novembre 2006

Le Conseil des droits de l'homme a conclu, cet après-midi à Genève, les travaux de sa deuxième session en adoptant son rapport à l'Assemblée générale.

Cette session s'était ouverte le 18 septembre dernier et a été suspendue le 6 octobre pour reprendre hier dans le but de se prononcer sur les projets de résolution et de décision qui lui avaient été soumis. Le Conseil a en outre adopté le rapport sur les travaux de cette session à l'intention de l'Assemblée générale.

/...

Dans une autre résolution, le Conseil demande au Gouvernement israélien de coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat et se déclare profondément préoccupé par la poursuite des activités de colonisation israéliennes et lui demande de renoncer à sa politique d'implantation dans les territoires occupés. Le Conseil a également adopté des textes sur les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé, et la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant le Népal et l'Afghanistan.

/...

Résolutions et décisions adoptées au cours de la session

/...

Par une résolution sur **les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé**, le Conseil se déclare profondément préoccupé par la poursuite des activités de colonisation israéliennes et les activités connexes, en violation du droit international et demande instamment à la puissance occupante de renoncer à sa politique d'implantation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et de mettre immédiatement un terme à l'expansion des colonies existantes. Le Conseil appelle Israël à prendre et appliquer des mesures sérieuses, notamment de confisquer les armes et de prononcer des sanctions pénales, dans le but d'empêcher les colons israéliens de perpétrer des actes de violence. Le Conseil exige qu'Israël s'acquitte pleinement de ses obligations juridiques, telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de justice. Le Conseil salue l'initiative de trêve palestinienne et son acceptation du côté israélien - trêve entrée en vigueur le 26 novembre 2006 - et prie instamment toutes les parties de respecter cette trêve, laquelle pourrait ouvrir la voie à de véritables négociations vers une résolution juste du conflit.

Aux termes d'une résolution sur **les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé**, le Conseil, profondément préoccupé par les souffrances qu'endurent les citoyens syriens du Golan syrien occupé du fait de la violation de leurs droits fondamentaux et de leurs droits de l'homme depuis l'occupation militaire israélienne de 1967, engage Israël, puissance occupante, à renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé. Le Conseil considère que toutes les mesures et décisions législatives et administratives qui ont été prises ou seront prises par Israël, puissance occupante, pour modifier le caractère et le statut juridique du Golan syrien occupé constituent une violation flagrante du droit international et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

/...

Le Conseil a enfin adopté, en fin de session, une décision du Président par laquelle il prend note du **renvoi** à sa troisième session de l'examen des **projets de résolution et de décision** suivants: L.13 sur les droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés; ...

/...

* * * * *